



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20260115-20260113BIS-DE
Reçu le 23/01/2026

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 Janvier 2026

Date de convocation : le 08/01/2026

Date d'affichage : 08/01/2026

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois de janvier, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni au siège du SIEDA, sous la présidence de Sébastien DAVID Président du SIEDA.

Etaient présents : Marc AUGUY - Christophe BERNIE – Bernard CASTANIER - Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Jean Luc FARGOU – Jean Marie LACOMBE –

Etaient absents ou excusés : 43 Dont 0 ont donné procuration

Le Comité Syndical s'est réuni le 15 janvier 2026 en seconde convocation, conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement intérieur du SIEDA, après que la première réunion convoquée le 16 décembre 2025 pour se tenir le 08 janvier 2026 n'ait pas atteint le quorum requis. En application desdites dispositions, le Comité Syndical délibère valablement sur le présent ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les membres du Comité Syndical de désigner l'un des membres du Comité pour Secrétaire. Monsieur Jean Marie LACOMBE désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Votes Pour : 7
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2026/01/13 bis

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DSP POUR LA CONCESSION FIBRE



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

DELIBERATION N° 2026/01/13 bis

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20260115-20260113BIS-DE
Reçu le 23/01/2026

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DSP POUR LA CONCESSION FIBRE

Lors de la réunion du 15 mai 2025, le comité syndical a validé un protocole d'accord préfigurant un avenant au contrat de délégation de service public FTTH. Cet accord faisait suite à 4 années de négociations entre le groupement de délégants (Aveyron, Lot, Lozère) et le délégataire.

Ce dernier avait fait état de nombreux surcoûts liés à la construction de réseau et avait bloqué le déploiement des dernières prises jugées trop coûteuses.

Pour mémoire, les points principaux du protocole étaient les suivants :

- fin du déploiement des prises PER (premier établissement du réseau) au plus tard fin juin 2025
- introduction du principe de RIFA pour un certain nombre de prises qu'ils estimaient complexes et donc chères à construire : celles-ci seront construites dans un délai maximum de 6 mois après la demande de l'administré, avec application de pénalités en cas de dépassement du délai
- prolongation de la durée de la DSP de 3 ans
- révision des modalités de versement de la subvention PER par les délégants
- adaptation du calendrier de versement des redevances au délégant
- suppression des pénalités de retard déjà appliquées pour la construction des prises PER

Ce protocole d'accord qui a été signé le 3 juin 2025 doit être formalisé contractuellement au moyen d'un avenant n°2 à la convention de délégation de service public relative à la conception, l'établissement et l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau Très Haut Débit de type FTTH.

L'Avenant n°2 a donc pour objet de :

- modifier le calendrier contractuel de déploiement du Réseau
- préciser les conditions de libération de la garantie construction des prises PER
- modifier la durée de la Convention
- créer un mécanisme spécifique de construction de prises à la demande (les prises RIFA)
- permettre au Délégataire de mettre en œuvre des mesures de facilitation du déploiement du Réseau
- modifier les échéances de versement des redevances d'intéressement et d'usage
- modifier les modalités de versement des subventions relatives au Premier Établissement du Réseau et au déploiement des Prises RIFA et des Prises EXO (bloquées par des causes exonératoires)
- Entériner l'abandon des pénalités prononcées par le Délégant à l'encontre du Délégataire, ainsi qu'à toute pénalité susceptible d'être appliquée au titre de déploiement du Réseau (hors RIFA) et de créer une pénalité spécifique au titre du non-respect du délai de déploiement des Prises RIFA.

Cet avenant doit être validé par les 3 délégants : le syndicat mixte Lot numérique, le syndicat mixte Lozère Numérique et le syndicat d'énergie de l'Aveyron (SIEDA) avant d'être signé avec Orange Concessions. En tant que coordonnateur du groupement, c'est le SIEDA qui apposera sa signature à valeur juridique.

Le document étant couvert par le secret des affaires, il a été mis à disposition des délégués préalablement à la réunion du comité syndical.

Monsieur Sébastien DAVID demande au Comité Syndical de l'autoriser à signer l'avenant et ses annexes tels que joints.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer l'avenant et ses annexes tels que joints.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du 16/01/2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Le Président du SIEDA


Sébastien DAVID

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIB20260113BIS AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DSP POUR LA
CONCESSION FIBRE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20260113

Date de décision: 15/01/2026

Date de réception de l'accusé 23/01/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 20260113BIS

Identifiant unique de l'acte : 012-200052090-20260115-20260113BIS-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DELIB20260113BIS AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DSP POUR LA
CONCESSION FIBRE.pdf (99_DE-012-200052090-20260123-20260113BIS-
DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Annexe 1 - Avenant n°2 - Liste IMB RIFA par Département.pdf (99_DE-012-
200052090-20260123-20260113BIS-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE 1 Avenant n°2 - Liste IMB RIFA par Département

Annexe : Annexe 2 - Avenant n°2 - Description du processus RIFA VF.pdf (99_DE-012-200052090-20260123-20260113BIS-DE-1-1_3.pdf)

Annexe 2 Avenant n°2 - Description du processus RIFA VF.pdf

Annexe : Annexe 3- Avenant n°2 - Liste des IMB Exonératoires par Département.pdf (99_DE-012-200052090-20260123-20260113BIS-DE-1-1_4.pdf)

annexe3 Avenant n°2 - Liste des IMB Exonératoires par Département.pdf

Annexe : Projet V7 ATHD du 20 Novembre 25 - Alliance - Projet D'avenant

N2_nettoyé VF.pdf (99_DE-012-200052090-20260123-20260113BIS-DE-1-1_5.pdf)

PROJET V7 ATHD du 20 Novembre 25 - Alliance - Projet D'avenant

N2_nettoyé VF